



N° 2025/04

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE CARRY-LE-ROUET**

SEANCE DU 15 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 janvier, à 16 h 00,
Le Conseil d'Administration du C.C.A.S.
Dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
En lieu ordinaire de ses séances,
Sous la présidence de M. René-Francis CARPENTIER, Président du C.C.A.S.,
Conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du Code de l'Action Sociale
et des Familles

Date de la convocation : le 6 janvier 2025

Nombre de membres	Les membres présents en séance :
En exercice : 13	M. CARPENTIER - Mme GUARINO – M. BARNAKIAN
Présent(s) : 10	Mme GUIONNET - M. LIVON –
	Mme BELGACEM - Mme BISSON GUENOUN –
	Mme DAUBOL - M. SEGUIN - Mme TRIGNAN
	Le ou les membre(s) ayant donné(s) un pouvoir :
Pouvoir(s) : 02	Mme JULIEN à M. BARNAKIAN
Absent(s) : 01	Mme DAUBOL à M. LIVON
	Le ou les membre(s) excusé(s) sans pouvoir :
Délibération comportant	M. POTAU
3 pages	Le ou les membre(s) absent(s) : /

Secrétaires de Séance :

Mme Christine BELGACEM, membre du conseil d'administration du CCAS
Mme Patricia GOMEZ, Directrice CCAS

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DU PLIE ACT'EMPLOI
POUR L'EXERCICE 2025 DANS LE CADRE DU POSTE DE CONSEILLER
NUMERIQUE ASSURANT UNE PERMANENCE AU CCAS DE CARRY-LE-ROUET**

RAPPORTEUR : M. René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS

Le Président du CCAS soumet aux administrateurs le courrier de demande de subvention de l'association PLIE/ Act'Emploi de Marignane du 28 octobre 2024 ainsi que les derniers échanges de courriels concernant le financement du poste de conseiller numérique dans le cadre d'un projet de permanences assurées dans les locaux du CCAS pour l'exercice 2025.

Vu les propositions de subvention sollicitée pour le financement du poste de conseiller numérique en fonction de la périodicité des permanences :

- 1^{ère} proposition : A raison de 45 demi-journées de permanences (y compris les frais de déplacement et les charges indirectes de la structure PLIE/ Act'Emploi) pour un montant de **4300 €**,
- 2^{ème} proposition : A raison d'une demi-journée par semaine (sans les charges indirectes de la structure PLIE/ Act'Emploi), pour un montant exceptionnel pour l'exercice 2025 de **3600 €**
- 3^{ème} proposition : A raison de deux demi-journées mensuelles (sans les charges indirectes de la structure PLIE/ Act'Emploi), pour un montant exceptionnel pour l'exercice 2025 de **1850 €**
- 4^{ème} proposition : A raison d'une demi-journée mensuelle (sans les charges indirectes de la structure PLIE/ Act'Emploi), pour un montant exceptionnel pour l'exercice 2025 de **970 €**

Considérant l'impact financier sur le budget 2025 du CCAS pour les quatre propositions énoncées,

Considérant les services de proximité apportés aux administrés par le Guichet Unique Numérique en Mairie de Carry-le-Rouet, les soutiens apportés par le CCAS auprès des seniors pour la réalisation de leurs démarches administratives et le projet avec un des partenaires associatifs du CCAS pour la réalisation sur la commune d'ateliers numériques à titre gracieux tant pour les seniors que pour le CCAS,

Considérant la demande des administrateurs auprès du CCAS lors de cette séance pour la mise en place de solutions alternatives pour la réalisation d'ateliers numériques auprès des seniors en sollicitant éventuellement des ressources internes Mairie ou CCAS,

Le Conseil d'Administration du CCAS après concertation et après en avoir délibéré,

DECIDE

ADOPTÉ : A L'UNANIMITÉ

- **REFUSE** la participation financière du CCAS de Carry-le-Rouet au poste de conseiller numérique assurant des permanences à raison de 45 demi-journées pour l'exercice 2025 pour un montant de 4300€

- 0 voix « POUR »
- 12 voix « CONTRE »
- 0 « ABSTENTION »

ADOPTÉ : A L'UNANIMITÉ

- REFUSE la participation financière du CCAS de Carry-le-Rouet au poste de conseiller numérique assurant des permanences à raison d'une demi-journée par semaine pour un montant à titre exceptionnel pour l'exercice 2025 de 3 600 €

- 0 voix « POUR »
- 12 voix « CONTRE »
- 0 « ABSTENTION »

ADOPTÉ : A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

- REFUSE la participation financière du CCAS de Carry-le-Rouet au poste de conseiller numérique assurant des permanences à raison de deux-journées mensuelles pour un montant à titre exceptionnel pour l'exercice 2025 de 1850 €

- 0 voix « POUR »
- 11 voix « CONTRE »
- 1 « ABSTENTION » Mme BELGACEM

ADOPTÉ : A L'UNANIMITÉ

- REFUSE la participation financière du CCAS de Carry-le-Rouet au poste de conseiller numérique assurant des permanences à raison d'une demi-journée mensuelle pour un montant à titre exceptionnel pour l'exercice 2025 de 970 €

- 0 voix « POUR »
- 12 voix « CONTRE »
- 0 « ABSTENTION »

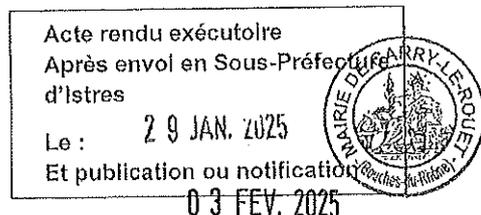
Le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la présente délibération.

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. »

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.

Pour extrait certifié conforme au Registre.



POUR EXTRAIT CONFORME
FAIT A CARRY-LE-ROUET le 15 janvier 2025

Le Président du C.C.A.S.
René Francis CARPENTIER
Maire de Carry-le-Rouet